

**CENTRE DE RECHERCHE
SUR LES DROITS DE L'HOMME
ET LE DROIT INTERNATIONAL
CREDHO-DI**

Compte-rendu de la journée d'étude du groupe de recherche

**SECURITE ET LIBERTE
A L'EPREUVE DE LA LUTTE CONTRE LE
TERRORISME
(S.E.L.E.L.C.T.)**

Faculté de droit, de sciences économiques et de gestion- Université de Rouen
Vendredi 29 février 2008

Le groupe de recherche S.E.L.E.L.C.T. réunit depuis le mois de février 2007 des doctorants de la faculté de droit de Rouen et des enseignants autour d'une réflexion juridique sur le phénomène du terrorisme, analysé à l'aune des réactions normatives qu'il génère. La journée d'étude du 29 février 2008 a permis de proposer une première perspective quant à ce processus, en présence d'enseignants-chercheurs et de professionnels du droit.

Il s'est agi d'identifier les normes liées à la lutte contre le terrorisme, par la détermination de leurs propriétés, de leur mobilité ainsi que du champ de leurs déplacements.

Ces questions ont été abordées dans le cadre d'une démarche collective et comparative de plusieurs espaces juridiques nationaux (les Etats-Unis, le Canada), régionaux (l'Union européenne), internationaux (l'espace international transatlantique, le système des Nations-Unies) ou de cadres institutionnels spécialisés (l'espace de la Convention européenne de protection des droits de l'Homme, les institutions de Bretton Woods pour la lutte contre le financement du terrorisme).

La première partie de cette journée d'étude a été consacrée à la présentation des travaux menés par le groupe de recherche S.E.L.E.L.C.T.

La matinée s'est ouverte sur une **présentation de la recherche** par **Charlotte GIRARD (Maître de Conférences à l'Université de Rouen, chercheur au CREDHO-DI)**. A d'abord été rappelé le principe d'une stratégie de recherche privilégiant la souplesse dans la délimitation du champ de l'étude. Ce choix a permis d'une part, de rendre compte de la multiplicité des approches de cette recherche collective, et d'autre part, de traduire la richesse des acceptions admises par les concepts de normes et de circulation. Charlotte GIRARD a dans un second temps procédé à une

présentation de la grille de lecture, instrument de travail commun autour duquel se sont structurées les recherches dédiées à chaque espace. Cette grille inductive de réflexion propose de tester plusieurs hypothèses : une hypothèse initiale ou hypothèse circulatoire qui appelle à identifier les normes engendrées par la lutte contre le terrorisme et à retracer leur itinéraire ainsi que la dynamique animant leurs « mouvements ». De cette première hypothèse est induite la seconde, l'hypothèse paradigmatique, consistant à étudier la modification des équilibres engendrée par les normes de lutte contre le terrorisme : quant à la répartition des pouvoirs entre les organes institutionnels nationaux, quant à la délimitation des sphères d'intervention des organisations intergouvernementales par rapport à la souveraineté des Etats (pour l'Union européenne), et quant au rapport entre sécurité et liberté.

A partir de ce constat découle la dernière hypothèse, l'hypothèse interdisciplinaire, qui tend à vérifier si cet instrument d'analyse de la circulation des normes, employé ici pour comprendre la diffusion du standard de lutte contre le terrorisme, pourrait être « *transposé à d'autres objets d'étude* »¹ en vue d'appréhender la logique de diffusion d'autres modèles de référence.

Vanessa BROCHOT (Doctorante à l'Université de Rouen et de Paris II, chercheur au CREDHO-DI et chargé de cours à l'Université de Rouen) a traité de l'approche américano-canadienne de la circulation des normes. Reprenant les différents textes constituant « l'arsenal juridique » nord-américain, elle est venue rappeler l'importance du *USA Patriot Act* dans le corpus normatif des Etats-Unis ainsi que les nombreux outils mis en place par l'exécutif américain afin de confronter l'hypothèse circulatoire aux réalités juridiques. Distinguant circulation des normes et souveraineté normative, l'intervenante a mis en lumière les objectifs américains et la soumission des différentes branches du processus de création de normes aux buts poursuivis par les dirigeants. En conclusion, elle a défendu l'idée selon laquelle l'hypothèse circulatoire ne pouvait se réaliser dans le cadre du système nord-américain, sauf à considérer que la norme circulante est teintée de particularismes nationaux.

Dans le cadre de la présentation de **l'espace transatlantique**, **Philippe CH.-A. GULLOT (Maître de conférences à l'Université de Rouen, chercheur au CREDHO-DI)** a procédé à l'évaluation de l'accord UE – EU sur les dossiers des passagers aériens (*Passenger Name Record* dit PNR) des 23-26 juillet 2007. Il a conclu à un renversement de la hiérarchie des normes par le changement de l'équilibre sécurité – liberté en Europe du fait de la circulation des normes en provenance des Etats-Unis. En effet, le droit communautaire des données personnelles est clairement inconciliable avec les exigences états-uniennes en matière de lutte antiterroriste d'accès par les services douaniers aux informations contenues dans les dossiers P.N.R. Pourtant, l'Union européenne a accepté d'intégrer ces exigences et de baisser la garde en matière de protection des données personnelles. Il y a donc bien une circulation des normes de surveillance qui se fait au détriment de la protection des données à caractère personnel.

La communication de **Perrine DUMAS (ATER à l'Université de Rouen, chercheur au CREDHO-DI)** a porté sur l'analyse du rapport entre **Sécurité et liberté à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme dans l'espace communautaire**.

¹ C. GIRARD, « Présentation de la recherche Sécurité et liberté à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme (S.E.L.E.L.C.T.) » in *Travaux du groupe de recherche Sécurité et liberté à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme (S.E.L.E.L.C.T.) pour la journée d'étude du Vendredi 29 février 2008*.

Selon elle, les attentats du 11 septembre 2001, ont généré l'adoption d'une nouvelle approche du traitement du phénomène terroriste dans la mesure où il a immédiatement été décidé de former « *une coalition globale aussi large que possible contre le terrorisme, sous l'égide des Nations Unies* »², et prévu que l'Union intensifie son engagement contre le terrorisme « *à travers une approche coordonnée et interdisciplinaire incorporant toutes les politiques de l'Union* »³. L'intervention a eu pour objet de démontrer, d'une part, que la circulation des normes engendrées par la lutte contre le terrorisme résulte de la formation de cette coalition globale et, d'autre part, que l'appréhension du problème de manière multidimensionnelle, coordonnée, et intégrée, a suscité l'émergence d'un phénomène d'extension des normes engendrées par la lutte contre le terrorisme.

Jean-Baptiste LELANDAIS (Allocataire-Moniteur à l'Université de Rouen, chercheur au CREDHO-DI) s'est attaché à démontrer que le principe même de circulation ne s'était pas réalisé de manière pleine et entière au sein du **système européen des droits de l'Homme**.

En effet, si les normes conventionnelles tendent aujourd'hui à mettre en avant cette volonté circulatoire, les normes purement jurisprudentielles restent quant à elles particulièrement hermétiques à toute influence extérieure. Dans un premier temps, il a donc été démontré qu'au delà de l'inertie des Etats européens à déterminer de manière précise certains principes spécifiques à la question terroriste, le Conseil de l'Europe a voulu, à plusieurs reprises, intégrer des Etats tiers au processus d'élaboration des normes européennes. Si cette volonté circulatoire s'est matérialisée dans le fait que ces conventions leur ont été ouvertes à la signature, ces instruments de lutte contre le terroriste ne sont pour l'instant signés que par des Etats parties à la Convention européenne des droits de l'Homme. La volonté circulatoire est donc bien présente mais la circulation à proprement parler est en attente d'une plus large diffusion et d'une plus large acceptation de ces instruments dans le monde.

Dans un second temps, l'intervenant a confronté l'hypothèse circulatoire aux normes jurisprudentielles européennes. Ainsi, il a été démontré que la Cour européenne des droits de l'Homme, apportant des réponses à des problèmes que les conventions européennes ne réglaient pas, s'est totalement concentré sur le volet « libéral » afin de contre-balancer la tendance « sécuritaire » généralisée, de la part des Etats, qui remettait potentiellement en cause la plupart des avancées européennes en matière de droits fondamentaux. Ancrant ses analyses dans des principes dégagés de longue date au sein de sa jurisprudence, le juge européen a, d'une certaine manière, radicalisé son discours pour faire face aux pressions étatiques. L'hypothèse circulatoire ne s'est donc pas réalisée en matière de normes jurisprudentielles.

Céline BADA (ATER à l'Université de Rouen, chercheur au CREDHO-DI) a ensuite proposé une analyse des **mécanismes de circulation des normes relatives à la lutte contre le terrorisme au sein des Nations-Unies**. Dans un premier temps, l'identification de ces normes à travers leurs processus d'émergence et les mécanismes de leur effectivité a permis, dans un second temps, de mettre en évidence le rôle d'instrument de « normativisation » joué par le système réticulaire des Nations-Unies. L'objet de cette étude était en effet de démontrer dans quelle mesure les préoccupations américaines en matière de sécurité – que cristallise aujourd'hui

² P. DUMAS, Rapport « Sécurité et liberté à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme dans l'espace communautaire » in *Travaux du groupe de recherche Sécurité et liberté à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme (S.E.L.E.L.C.T.) pour la journée d'étude du Vendredi 29 février 2008.*

³ *Ibidem.*

la doctrine Bush – ont constitué, dès les années 60, la dynamique animant la stratégie onusienne de lutte contre le terrorisme. Les Nations-Unies aménagent les conditions du processus de normalisation (mise en conformité) des différents espaces juridiques aux principes du discours politique américain relatif au maintien de la sécurité internationale. Elles sont ainsi l'appareil de transformation de principes théoriques, non créateurs d'obligation en règles générant des contraintes de diverses natures.

Au cours de la discussion qui a suivi **Maria-Magdalena VLAICU (ATER à l'Université de Rouen, chercheur au CREDHO-DI)** a apporté des éclaircissements sur **la circulation des normes de lutte contre le terrorisme dans l'espace environnemental et pénal de l'Union européenne**. Les deux volets de cet espace ont été présentés : celui des normes européennes de protection de l'environnement par la voie pénale et celui des normes européennes relatives au bioterrorisme, concernant la santé publique et la protection civile. L'Union européenne a été envisagée en tant que système récepteur des normes ayant leur origine dans le droit des Etats membres, dans le droit international et même celui des Etats tiers, tels les Etats-Unis. La circulation des normes entre les piliers de l'Union européenne a également été soulignée. Le constat s'est imposé d'une pénalisation accrue du droit de l'environnement sous l'influence de la circulation des normes de lutte contre le terrorisme jusque dans le droit de l'environnement de l'Union européenne.

L'intervention de **Nadège YONAN (doctorante à l'Université de Rouen, chercheur au CRDAP)** a eu pour objet de présenter l'**espace des normes internationales de lutte contre le financement du terrorisme**. Aux termes de cet exposé, il apparaît que la lutte contre le terrorisme a intégré une dimension financière destinée à « *réduire à la faillite* » les réseaux terroristes. Cette lutte financière a engendré des normes d'essence internationale dont les systèmes étatiques sont être le réceptacle. L'on observe ainsi une circulation des normes supranationales et une circulation intra-étatique sans que ni ces normes ni leur circulation ne constitue un gage d'efficacité.

Paul TAVERNIER (Professeur à la Faculté Jean Monnet à Sceaux- Paris Sud et directeur du CREDHO-Paris Sud) a ensuite formulé plusieurs suggestions destinées à orienter la suite des travaux du groupe de recherche S.E.L.E.L.C.T. :

Il a d'abord attiré l'attention sur l'arrêt *Saadi c. Italie* rendu par la Cour Européenne des Droits de l'Homme le 28 février 2008. Dans cette affaire la Cour a réaffirmé l'interdiction d'expulser un immigré vers un pays où il serait menacé d'être torturé. Cette interdiction absolue s'applique donc dans l'hypothèse où la personne expulsée serait soupçonnée d'appartenir ou de participer à une organisation terroriste.

Afin d'approfondir l'étude de l'espace des Nations-Unies, le Professeur Tavernier a conseillé d'étudier les relations entre les Nations-Unies et l'Union européenne, afin de réfléchir en particulier à l'influence de la seconde sur les premières.

Amedeo BARLETTA (Chercheur à l'Université de Naples) a proposé d'intégrer à la réflexion sur l'espace communautaire l'étude de la notion d'ordre public communautaire.

Les contributions de la seconde partie de cette journée d'étude ont davantage insisté sur la tension entre sécurité et liberté dans le cadre de la lutte contre le terrorisme :

Gilles LEBRETON (Professeur de droit public à l'Université du Havre et directeur du groupe de recherche en droit fondamental international et comparé – GREDFIC) a insisté sur le changement de paradigme créé par l'idéologie sécuritaire animant les mécanismes de lutte contre le terrorisme. La sécurité traditionnellement conçue comme un moyen de réalisation de la liberté est désormais envisagée comme une fin au même titre que la liberté. Dans cette logique, la lutte contre le terrorisme justifie la normalisation de l'Etat d'urgence.

Amedeo BARLETTA (Chercheur à l'Université de Naples) s'est, quant à lui, attaché à définir la notion de norme à partir de critères particulier. Il a dans ce cadre souligné que la norme était issue d'une procédure formelle, d'un système juridique et d'une communauté de valeurs. Or la circulation de la norme engendre la perte de ces attributs et emporte la disparition de ces critères de définition. Amedeo Barletta suggère donc, dans la cadre de l'étude de la circulation des normes, de substituer à la notion de norme celle de modèle juridique.

Maître Cécile MADELINE (Avocate au Barreau de Rouen, spécialisée notamment en droit des étrangers) a analysé l'objet d'étude : « sécurité et liberté à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme » à partir de son expérience de praticienne. Elle a donc considéré qu'il serait opportun d'envisager les répercussions de cette tension entre sécurité et liberté sur les droits de l'individu, insistant notamment sur le fait que sous couvert de maintien de la sécurité nationale était créée de l'insécurité juridique pour les justiciables.

Mickaël DANTINNE (Enseignant et chercheur au service de Criminologie de l'Université de Liège – Ecole de Criminologie Jean Constant) a fait une rétrospective des grands mouvements de notre Histoire qui pouvaient expliquer le terrorisme actuel. S'intéressant tout particulièrement à son financement, il a ainsi précisé que le terrorisme antérieur à la fin des années 1990 s'analysait plus comme un terrorisme étatique, par opposition au terrorisme des années 2000 qui aurait glissé vers une construction du type « *crime organisé* ». Précisant que la lutte contre le terrorisme n'était finalement que la marque d'une perte de contrôle de la part des Etats, l'intervenant a analysé les attentats du 11 septembre 2001 comme une conséquence de l'inadaptabilité du principe de contrôle par les Etats du phénomène terroriste. Rappelant le paradoxe qui existe entre le fait de bloquer des capitaux étranger pour lutter contre le terrorisme – afin d'être non-attractif – et la volonté affichée de certains Etats d'attirer ces mêmes capitaux, il a conclu son intervention en précisant que le terrorisme n'est pas un problème extérieur mais bien un problème interne aux Etats et qu'il est nécessaire qu'une véritable conscience collective se mette en place.

Jean-Arnaud MAZERES (Professeur de droit public à l'Université des Sciences sociales de Toulouse I) a conclu cette rencontre en proposant d'étudier la structure de la circulation des normes selon trois logiques : une perspective hiérarchique (une structure impose ses normes à une autre structure qui lui est subordonnée), une perspective réticulaire (qui renvoie aux liens de dépendance ou d'interdépendance inhérents à une structure formée par ramification) ; enfin, une

logique de « rhizome »⁴, système en mouvement, alliance ou conjonction d'une multiplicité de points distincts en mouvement eux aussi. Il ne conviendrait plus alors de parler de circulation des normes, mais plutôt d'expansion du phénomène d'émergence de mesures relatives à la lutte contre le terrorisme.

Rejoignant le Professeur LEBRETON, Jean-Arnaud MAZERES a également noté, en matière de lutte contre le terrorisme, la coexistence de l'Etat de droit et de l'état d'exception aboutissant à une déjuridicisation et à une dépersonnalisation du droit.

A l'issue de cette première journée d'étude s'ouvre une nouvelle étape qui viendra approfondir ces diverses analyses dans le cadre d'une réflexion interdisciplinaire sur le sujet.

⁴ Voir à ce sujet DELEUZE Gilles et GUATTARI Félix, *Mille plateaux*, Paris, Les Editions de Minuit, 1980 et *Rhizome*, Paris, Les Editions de Minuit, 1958.